

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DU NEUBOURG

## Arrêté abrogeant les servitudes radioélectriques du Plan Local d'Urbanisme de LE NEUBOURG

Le Maire de LE NEUBOURG,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 161-1, L. 163-10 et R. 163-8 ;

Vu la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Neubourg en date du 25 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la relance en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;

Vu l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la relance en date du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF ;

Vu notamment les plans et documents ci-annexés.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Neubourg est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été retirées du plan et de la liste des servitudes annexés, les servitudes abrogées par les arrêtés des 1<sup>er</sup>s mars et 18 mars 2021.

**Article 2** : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois et publié sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)

**Article 4** : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Eure.

**Article 5** : Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de ROUEN, sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704282-20221222-2022\_ADM\_015-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

Publication : 30/12/2022

Fait à LE NEUBOURG,  
Le 22 décembre 2022.  
Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN

